

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du 10 juillet 2023

Délibération n° CP-2023-2556

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 3ème

Objet : Zone d'aménagement concerté (ZAC) Lyon Part-Dieu - Participation financière à la remise à titre onéreux - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

Rapporteur : Monsieur Renaud Payre

Président : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 65

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 23 juin 2023

Secrétaire élu(e) : Monsieur Jérôme Bub

Présents : M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, Mme Chadier, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Duvivier Dromain, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Quiniou, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absents excusés : M. Artigny (pouvoir à Mme Moreira), Mme Asti-Lapperrière (pouvoir à M. Grivel), M. Camus (pouvoir à Mme Groperrin), Mme Fournillon (pouvoir à M. Vincent), M. Pelaez (pouvoir à M. Geourjon), Mme Sibeud (pouvoir à Mme Frier).

Commission permanente du 10 juillet 2023**Délibération n° CP-2023-2556**

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 3ème

Objet : Zone d'aménagement concerté (ZAC) Lyon Part-Dieu - Participation financière à la remise à titre onéreux - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

La Commission permanente,

Vu le rapport du 21 juin 2023, exposant ce qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

L'opération Lyon 3ème - ZAC Lyon Part-Dieu ouest fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements.

I - Contexte

L'opération d'aménagement Lyon Part-Dieu recouvre un territoire de 177 ha qui comprend le périmètre de la ZAC Part-Dieu ouest (38 ha), dans lequel la société publique locale (SPL) Lyon Part-Dieu procède aux études de réalisation et à la mise en œuvre opérationnelle de la ZAC Part-Dieu ouest, et le périmètre dénommé hors ZAC dans la continuité du secteur géographique couvert par la ZAC Part-Dieu ouest, dans lequel des actions d'aménagement nécessaires au territoire du projet Lyon Part-Dieu seront réalisées.

Par délibérations du Conseil n° 2015-0917 et n° 2015-0918 du 10 décembre 2015, la Métropole de Lyon a approuvé le bilan de la concertation et le dossier de création de la ZAC Part-Dieu ouest, ainsi que le traité de concession conclu avec la SPL Lyon Part-Dieu pour la réalisation de l'opération Lyon Part-Dieu.

Par délibération du Conseil n° 2017-1914 du 10 avril 2017, la Métropole a approuvé le dossier de réalisation de la ZAC Part-Dieu ouest ainsi que l'avenant n° 1 au traité de concession et la convention de participation d'équilibre de la Ville de Lyon à l'opération du secteur ZAC.

Par délibération du Conseil n° 2021-0716 du 27 septembre 2021, la Métropole a approuvé l'avenant n° 4 au dossier de réalisation de la ZAC Part-Dieu ouest et la convention de participation financière de la Ville de Lyon, à l'opération du secteur ZAC. Cette délibération a acté les participations affectées à la remise, à titre onéreux, d'équipements publics, pour les remises d'ouvrages onéreuses dans le secteur hors ZAC et le secteur ZAC.

Il est proposé à la Commission permanente d'individualiser une autorisation de programme, en vue du versement des participations de la Métropole, affectée à la remise, à titre onéreux, d'équipements publics d'infrastructure du périmètre ZAC.

II - Participation financière de la Métropole à la remise, à titre onéreux, d'équipements publics

Conformément au bilan prévisionnel de l'opération, au traité de concession et ses avenants et au programme des équipements publics, tels qu'actualisés suite à la délibération du Conseil n° 2021-0716 du 27 septembre 2021, la participation prévisionnelle de la Métropole affectée à la remise, à titre onéreux, d'équipements publics pour la ZAC Part-Dieu ouest, en budget d'investissement, s'élève à 123 838 874 € HT, soit 148 606 649 € TTC au taux de TVA en vigueur.

La participation de la Métropole, affectée à la remise, à titre onéreux, d'équipements publics du périmètre hors ZAC en budget d'investissement, actualisée suite aux évolutions précitées, s'élève, quant à elle, à 28 557 172 € HT, soit 34 268 605 € TTC.

L'aménageur sollicite un montant de participation finançant les dépenses réalisées en 2023, dans le périmètre de la ZAC, pour un montant de 7 500 000 € HT, soit 9 000 000 € TTC.

Cette participation est affectée aux ouvrages réalisés suivants :

Ouvrages	Montant (en € HT)	N° d'acompte
boulevard Vivier Merle (ZAC)	4 500 000	6 ^{ème} acompte
sortie vers le tunnel Brotteaux-Servient (ZAC)	3 000 000	5 ^{ème} acompte
Total	7 500 000	

III - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

Il convient d'individualiser une autorisation de programme complémentaire pour les rachats d'ouvrage sur l'opération n° 0P06O5012 - Lyon 3ème ZAC Part-Dieu ouest, d'un montant de 9 000 000 € TTC en dépenses à la charge du budget principal ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve le versement à l'aménageur de la participation affectée à la réalisation des aménagements du boulevard Vivier Merle ainsi qu'à l'ouvrage d'infrastructure souterraine sortie vers le tunnel Brotteaux-Servient, dans le cadre de l'opération d'aménagement de la ZAC Part-Dieu ouest, d'un montant de 7 500 000 € HT, soit 9 000 000 € TTC pour 2023.

2° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P06 - aménagements urbains, pour un montant de 9 000 000 € TTC en dépenses, à la charge du budget principal, en 2023, sur l'opération n° 0P06O5012, correspondant à la participation affectée à la réalisation des aménagements du boulevard Vivier Merle et sortie vers le tunnel Brotteaux-Servient.

3° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 27, pour un montant de 9 000 000 € TTC.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 11 juillet 2023

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20230710-307233-DE-1-1 Date de télétransmission : 11 juillet 2023 Date de réception préfecture : 11 juillet 2023
